L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux: 72 rue de Chartres
NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI, 21 JUILLET 1892.

OFFICIEL.

Assemblée Générale
—DE—
L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Session régulière de 1892.

No 47] LOI

Faisant des allocations pour les dépenses ordinaires du gouvernement, pour payer l'intérêt de la dette publique, pour acquitter le budget des écoles et des charités publiques dans l'Etat de la Louisiane, pour construire et réparer les levées, pendant l'année commençant le 1er juillet 1892, et se terminant le 30 juin 1893 et pendant l'année commençant le 1er juillet 1893 et se terminant le 30 juin 1894.

Section 1re.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane que les sommes suivantes, ou telles parties de ces sommes qui seront nécessaires, à prendre de tout argent du trésor affecté non autrement de l'Etat sont allouées pour acquitter les dettes suivantes pendant l'année commençant le 1er juillet 1892 et se terminant le 30 juin 1893, et pendant l'année commençant le 1er juillet 1893 et se terminant le 30 juin 1894.

A PRENDRE DU FONDS GÉNÉRAL.—DÉPARTEMENT EXÉCUTIF.

Pour le salaire du Gouverneur pour l'année se terminant le 30 juin 1893, quatre mille dollars, $4.000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, quatre mille dollars, $4,000.

Pour le salaire du secrétaire particulier du Gouverneur, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, deux mille deux cents dollars, $2,200.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, deux mille deux cents dollars, $2,200.

Pour le messager et le garçon de bureau (porter) du bureau du Gouverneur (cinq cents dollars chacun) pour l'année se terminant le 30 juin 1893, mille dollars, $1,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, mille dollars, $1,000.

Pour les dépenses du bureau du Gouverneur, télégrammes, fournitures de bureau, port de lettres, ni pour autres objets, ou telle partie de la somme ci-après qui sera nécessaire, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, quinze cents dollars, $1,500.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, quinze cent dollars, $1,500.

Pour les dépenses de voyages dans l'Etat, si cela est nécessaire, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, cinq cents dollars, $500.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, cinq cent dollars, $500.

Pour pourvoir aux offres par le Gouverneur pour les fugitifs évadés, si cela est nécessaire, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, deux mille dollars, $2,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, deux mille dollars, $2.000.

Pour le gardien de la résidence et terrains du gouverneur, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, trois cent cinquante dollars, $350.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, trois cent cinquante dollars, $350.

Pour assurance sur la résidence du gouverneur à Baton Rouge, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, cent dollars, $100.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, cent dollars. $100.

AVOCAT-GÉNÉRAL.

Pour salaire de l'avocat général pour l'année se terminant le 30 juin 1893, trois mille dollars, $3,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, trois mille dollars, $3,000.

Pour salaire du commis de l'avocat-général, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, quinze cents dollars, $1,500.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, quinze cents dollars, $1,500.

Pour loyer et dépenses de l'avocat-général, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, ou toute partie du montant qui sera nécessaire, six cents dollars, $600.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, six cents dollars, $600.

Pour le messager (porter) du bureau de l'avocat général, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, quatre cents dollars, $400.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, quatre cents dollars, $400.

Pour frais de voyages pour affaires de l'Etat, par l'Avocat-Général, s'il est nécessaire, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, quatre cents dollars, $400.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, quatre cents dollars, $400.

Pour frais de Cour, encourus dans l'intérêt de l'Etat et autres dépenses incidentes à acquitter, après approbation de l'Avocat-Général, ou telle partie du montant ci-après qui sera nécessaire, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, mille dollars, $1,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, mille dollars, $1,000.

SECRÉTAIRE D'ETAT.

Pour salaire du secrétaire d'Etat pour l'année se terminant le 30 juin 1893, mille huit cents dollars, $1,800.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, mille huit cents dollars, $1,800.

Pour commis et employés du bureau du secrétaire d'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, quinze cents dollars, $1,500.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, quinze cents dollars, $1,500.

Pour port de lettres, exprès et télégrammes du bureau du secrétaire d'Etat et bibliothécaire d'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, ou telle partie de la somme ci-après, qui sera nécessaire, quinze cents dollars, $1,500.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, quinze cent dollars, $1,500.

Pour le messager et le garçon de bureau (porter) du secrétaire d'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, trois cent vingt dollars, $720.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, sept cent vingt dollars, $720.

Pour remonter et réparer le bureau du secrétaire d'Etat, à prendre du revenu de l'année 1892, deux cents dollars, $200.

Pour le salaire du bibliothécaire d'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, neuf cents dollars, $900.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, neuf cents dollars, $900.

Pour le salaire de l'assistant bibliothécaire, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, six cents dollars, $600.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, six cents dollars, $600.

Pour chauffage, lumière, meubles etc., de la bibliothèque d'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, deux cent cinquante dollars, $250.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, deux cents cinquante dollars, $250.

AUDITEUR DES COMPTES PUBLICS.

Pour le salaire de l'Auditeur des comptes publics, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, deux mille cinq cents dollars, $2,500.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, deux mille cinq cents dollars, $2.500

Pour le salaire des commis du bureau de l'Auditeur, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, quatre mille dollars, $4,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, quatre mille dollars, $4,000.

Pour le messager et le garçon de bureau [porter] bureau de l'Auditeur, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, cent cent vingt dollars, $720.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, sept cent vingt dollars, $720.

Pour livres, reliures, fournitures de bureau, etc., bureau de l'Auditeur, ou telle partie de la somme ci-après qui sera nécessaire, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, sept cent cinquante dollars, $750.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, sept cent cinquante dollars, $750.

Pour port de lettres, enregistrement et frêt pour le bureau de l'Auditeur, ou telle partie de la somme ci-après qui sera nécessaire, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, mille dollars, $1,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, mille dollars, $1,000.

Pour ameublement et réparations du bureau de l'Auditeur, à prendre des revenus de 1892, deux cent cinquante dollars, $250.

TRÉSORIER D'ETAT.

Pour salaire du Trésorier d'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, deux mille dollars, $2,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, deux mille dollars, $2,000.

Pour les comptes du bureau du Trésorier, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, huit mille dollars, $8,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, huit mille dollars, $8,000.

Pour les salaires de dix juges de circuit, paroisses des campagnes, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, six cent quarante dollars, $640.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, six cent quarante dollars, $640.

Pour messager et garçon de bureau (porter) du bureau du trésorier, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, neuf cents dollars, $900.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, neuf cents dollars, $900.

Pour réparations au coffre-fort du bureau du trésorier, à prendre des revenus de 1892, deux cent cinquante dollars, $250.

DÉPARTEMENT JUDICIAIRE.

Pour salaires des juges de la Cour Suprême, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, vingt-cinq mille dollars, $25,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, vingt-cinq mille dollars, $25,000.

Pour le salaire du Reporter de la Cour Suprême, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, quinze cents dollars, $1,500.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, quinze cents dollars, $1.500.

Dans le but d'acheter des livres pour la librairie de loi pour l'usage de la Cour Suprême, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, deux cent cinquante dollars, $250.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, deux cent cinquante dollars, $250.

Pourvu, que la dite allocation pour l'achat de livres pendant les années 1892 et se terminant le 30 juin 1893, et le 30 juin 1894, soit tirée de la trésorerie par le Chief Justice, sur son propre warrant, et dépensée sous sa direction.

Pour les salaires de trente-trois juges de district, pour les paroisses des campagnes, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, soixante-neuf mille dollars, $69,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, soixante-neuf mille dollars, $69,000.

Pour les salaires de sept juges de district, paroisse d'Orléans, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, vingt-huit mille dollars, $28,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, vingt-huit mille dollars, $28,000.

Pour les salaires de quatre juges, Cours de Cité, paroisse d'Orléans, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, neuf mille six cents dollars, $9,600.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, neuf mille six cents dollars, $9.600.

Pour les salaires de deux juges, Cour d'Appel, paroisse d'Orléans, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, huit mille dollars, $8,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, huit mille dollars, $8,000.

Pour les salaires de dix juges de circuit, paroisses des campagnes, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, quarante mille dollars, $40,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, quarante mille de lars, $40,000.

Pour les salaires de vingt-deux avocats de districts, paroisses des campagnes, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, vingt-deux mille dollars, $22,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, vingt-deux mille dollars, $22,000.

Pour le salaire de l'avocat de district, paroisse d'Orléans, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, mille dollars, $1,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, mille dollars, $1,000.

Pour le salaire de l'assistant avocat de district, paroisse d'Orléans, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, quinze cents dollars, $1,500.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, quinze cents dollars, $1,500.

A payer trois avocats de district, devant la Cour Suprême Monroe, Shreveport et Opelousas, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, sept cent cinquante dollars, $750.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, sept cent cinquante dollars, $750.

DIVERS.

MAISON D'ETAT.

Pour l'assurance de la Maison d'Etat et propriétés à Baton Rouge, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, sept cent cinquante dollars, $750.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, sept cent cinquante dollars, $750.

Pour l'assurance de la bâtisse de Maison d'Etat connu comme Hôtel Royal, à la Nouvelle-Orléans, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, onze cents dollars, $1,100.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, onze cents dollars, $1,100.

Pour salaire gardien de la Maison d'Etat et des terres, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, sept cent cinquante dollars, $750.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, sept cent cinquante dollars, $750.

Pour le gardien de nuit de la Maison d'Etat et des terres, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, six cents dollars, $600.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, six cents dollars, $600.

Pour travail sur la propriété et le ravage des fosses d'aisances de la Maison d'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, six cents dollars, $600,

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, six cents dollars, $600.

Pour lumière, carbone et eaux pour la Maison d'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, neuf cents dollars, $900.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, neuf cents dollars, $900.

Pour réparations de la Maison d'Etat et terrains, pour être dépensé sous la direction du Gouverneur, l'Auditeur et le Trésorier, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, trois mille dollars, $3,000 ou autant de cette somme qu'il sera nécessaire.

HOSPICE DES AVEUGLES.

Pour soutenir l'Hospice des Aveugles, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, sept mille cinq cents dollars, $7,500.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, sept mille cinq cents dollars, $7,500.

Pour réparations et améliorations de l'Hospice des Aveugles, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, mille dollars, $1,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, mille dollars, $1,000.

Pour l'assurance sur l'Hospice des Aveugles, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, cent cinquante dollars, $150.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, cent cinquante dollars, $150.

L'ASILE DES SOURDS-MUETS.

Pour soutenir l'Asile des Sourds-Muets, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, quatorze mille cinq cents dollars, $14,500.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, quatorze mille dollars, $14,000.

Pour l'assurance de l'Asile des Sourds-Muets, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, sept cent cinquante dollars, $750.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, sept cent cinquante dollars, $750.

Pour l'assurance de l'ancien Asile des Sourds-Muets, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, cent cinquante dollars, $150.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, cent cinquante dollars, $150.

UNIVERSITÉ DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Pour l'entretien de l'Université, pour l'éducation des personnes de couleur, Article 233 de la constitution; pourvu que le Board of Trustees soit autorisé à faire usage de la somme de deux mille cinq cents dollars pour les dépenses encourues en bâtissant, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, dix mille dollars $10,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, deux mille cinq cents dollars, $7,500.

ASILE DES ALIÉNÉS.

Pour l'entretien de l'Asile des Aliénés à Jackson, pendant l'année se terminant le 30 juin 1893, quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents dollars, $97,500.

Pour l'entretien de l'Asile des Aliénés à Jackson, pendant l'année se terminant le 30 juin 1894, quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents dollars, $97,500.

HOPITAL DE CHARITÉ A LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Pour l'entretien de l'Hôpital de Charité à la Nouvelle Orléans, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, quarante mille dollars, $40,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, soixante mille dollars, $60,000.

HOPITAL DE CHARITÉ A SHREVEPORT.

Pour l'entretien de l'Hôpital de Charité à Shreveport, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, dix mille dollars, $10,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, dix mille dollars, $10,000.

Pour les améliorations et les réparations nécessaires, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, cinq mille dollars, $5,000.

Pour l'assurance sur la bâtisse appartenant à l'Etat, l'Hôpital de Charité à Shreveport, pendant l'année se terminant le 30 juin 1893, deux cents dollars, $200.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, deux cents dollars, $200.

SOLDIERS' HOME.

Pour l'entretien du Soldiers' Home à la Nouvelle-Orléans, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, neuf mille dollars, $9.000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, neuf mille dollars, $9,000.

ARMURIER D'ETAT.

Pour le salaire de l'armurier d'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, mille dollars, $1,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, mille dollars, $1,000.

ENREGISTREUR DES VOTANTS DE L'ETAT.

Pour le salaire de l'enregistreur des votants de l'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, trois mille six cents dollars, $3,600.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, trois mille six cents dollars, $3,600.

COMMIS D'ENREGISTREMENT.

Pour dépenses des commis d'enregistrement à être employés soixante jours au plus avant l'élection, à raison de trois dollars par jour, à prendre des revenus de 1892, deux mille dollars, $2,000.

IMPRESSIONS D'ETAT.

Pour impressions d'Etat et blancs dans les différents départements d'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, vingt-cinq mille dollars, $25,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, vingt mille dollars, $20,000.

SALAIRE DE L'ADJUDANT GÉNÉRAL.

Pour le salaire de l'Adjudant Général, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, deux mille dollars, $2,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, deux mille dollars, $2,000.

MILICE.

Pour l'entretien de la milice en campagne quand elle est appelée pour supprimer une insurrection ou repousser une invasion, s'il est nécessaire, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, cinq mille dollars, $5,000; pourvu que tout montant de cette somme non dépensé serve pour objets militaires, pour armer, équiper et maintenir les forces volontaires et la milice de l'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1894.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, cinq mille dollars, $5000; pourvu, que tout montant de cette somme non dépensé serve pour objets militaires, armement, équipement, entretien de la milice d'Etat et des corps volontaires pendant l'année se terminant le 30 juin 1894.

Pour objets militaires, armement, équipement, entretien de la milice d'Etat et des corps volontaires, pendant l'année se terminant le 30 juin 1893, cinq mille dollars, $5000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, cinq mille dollars, $5000.

SHÉRIF CIVIL DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Pour le paiement du shérif civil de la paroisse d'Orléans pour service à la Cour Suprême, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, trois cent cinquante dollars, $350.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, trois cent cinquante dollars, $350.

SERVICE DU SHÉRIF A LA COUR SUPRÊME.

Pour le paiement des shérifs des paroisses Caddo, St-Landry et Ouachita pour service à la Cour Suprême, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, cinquante dollars chacun, cent cinquante dollars, $150.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, cinquante dollars chacun, cent cinquante dollars $150.

BUREAU D'AGRICULTURE.

Pour le salaire du commissaire de Bureau d'Agriculture, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, quinze cents dollars, $1,500.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, quinze cents dollars, $1,500.

Pour garçon de bureau (porter) du Bureau d'Agriculture, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, cent quatre-vingts dollars, $180.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, cent quatre-vingts dollars, $180.

Pour fournitures de bureau, port de lettres et charbon, bureau d'agriculture, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, deux cents dollars, $200.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, deux cents dollars, $200.

Pour impression et distribution de documents, bulletins d'expériences pratiques en agriculture, pamphlets, etc., bureau d'agriculture, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, deux mille dollars, $2,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, deux mille dollars, $2,000.

Pour stations expérimentales, Bureau d'Agriculture, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, douze mille dollars, $12,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, douze mille dollars, $12,000.

BUREAU D'IMMIGRATION.

Pour salaire du commissaire du Bureau d'immigration, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, quinze cents dollars, $1,500.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894. quinze cents dollars, $1,500.

Pour fournitures de bureau, port de lettres, charbon, etc., bureau d'immigration, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, deux cents dollars, $200.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, deux cents dollars, $200.

Pour impression et distribution de documents, pamphlets, etc., bureau d'immigration, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, mille dollars, $1.000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, mille dollars, $1,000.

Pour loyer de bureau, du bureau d'immigration, pour l'année se terminant le 30 juin 1892, trois cents dollars, $300.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, trois cents dollars, $300.

Pour garçon de bureau [porter] pour le commissaire du bureau d'immigration, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, cent quatre-vingts dollars, $180.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, cent quatre-vingts dollars, $180.

A PRENDRE DU FONDS COURANT DES ECOLES.

Pour l'entretien des écoles publiques libres, ou telle partie en plus ou en moins qui peut être collectée pour taxes d'Etat, levée pour cet objet ou être donné au fonds d'école, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, trois cents mille dollars, $300,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, trois cents mille dollars, $300,000.

SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Pour salaire du surintendant de l'Instruction publique, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, deux mille dollars, $2,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, deux mille dollars, $2,000.

Pour salaire du secrétaire du surintendant de l'Instruction publique, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, huit cents dollars, $800.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, huit cent dollars, $800.

Pour dépenses, bureau du surintendant de l'instruction publique, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, deux cents dollars, $200.

Pour dépenses, bureau du surintendant de l'instruction publique, pour l'année se terminant le 30 juin 1894, deux cents dollars, $200.

Pour dépenses de voyage du surintendant de l'instruction publique, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, huit cent dollars, $800.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, huit cents dollars, $800.

Pour membres du bureau du surintendant de l'instruction publique, à prendre sur les revenus de 1892, soixante-quinze dollars, $75.

FONDS D'INTÉRÊT DES ÉCOLES.

Pour le paiement de l'intérêt sur le fonds des Ecoles [Article 233 de la Constitution], pour l'année se terminant le 30 juin 1893, quarante-cinq mille deux cents trente quatre dollars et soixante dix cents, $45,234 70.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, quarante-cinq mille deux cent trente-quatre dollars et soixante-dix cents, $45,234.70.

Pour le paiement de l'intérêt sur les fonds du *Seminary* (Article 233 de la Constitution) à payer au "Seminary of Learning," pour l'année se terminant le 30 juin 1893, cinq mille quatre cent quarante dollars, $5.440.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, cinq mille quatre cent quarante dollars, $5,440.

Pour le paiement de l'intérêt sur le fonds du "Agricultural and Mechanical College," (Article 233 de la Constitution) pour l'année se terminant le 30 juin 1893, neuf mille cent quinze dollars et soixante-neuf cents, $9 115 69.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, neuf mille cent quinze dollars et soixante-neuf cents, $9,115.69.

FONDS D'INTÉRÊT.

Pour payer les coupons d'intérêt réduit sur tels des bons (obligations) consolidés de l'Etat de la Louisiane qui auront été estampillés en vertu des dispositions de l'ordonnance constitutionnelle relative à la dette d'Etat, et pour payer l'intérêt sur les bons (obligations) consolidés de l'Etat de la Louisiane qui seront dûs le 1er janvier 1893 et le 1er juillet 1893, quatre cent quatre-vingt mille dollars, $480 000.

Pour payer les bons d'intérêt réduit sur tels des bons (obligations) consolidés de l'Etat de la Louisiane qui auront été estampillés en vertu des dispositions de l'ordonnance constitutionnelle relative à la dette d'Etat, et pour payer l'intérêt sur les bons (obligations) constitutionnels de l'Etat de la Louisiane qui seront dûs le 1er janvier 1894 et le 1er juillet 1894, quatre cent quatre-vingt mille dollars, $480,000.

Il est bien entendu que si de nouveaux bons imprimés et gravés de l'Etat sont échangés pour des bons consolidés validés en circulation, l'allocation ici faite pour payer l'intérêt sur les bons de l'Etat sera appliquée au paiement de l'intérêt sur les dits nouveaux bons aussi bien qu'aux bons constitutionnels.

Dépenses et employés du Bureau de Liquidation, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, quinze cents dollars, $1,500.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, quinze cents dollars, $1,500.

Il prendre de fonds général, 1892, la somme de cent cinquante piastres pour payer le salaire d'un commis pour le Gouverneur, session de l'Assemblée Générale, 1892, conformément à la loi 26 de 1877, $150.

Pour payer les dépenses d'impressions, de gravures et de substitution des nouveaux bons de l'Etat aux bons consolidés validés en circulation, la somme de dix mille dollars, ou telle partie de la dite somme qui sera nécessaire, à prendre du surplus du fonds de la taxe d'intérêt pour l'année 1891. Il est bien entendu que cette allocation ne sera considérée faite que dans le cas où l'échange des dits bons nouvellement imprimés et gravés pour les dits bons consolidés validés en circulation aura été établi par la loi.

A PRENDRE DU FONDS DE L'INGÉNIEUR.

Pour la construction, la réparation et l'entretien des levées, ou telle partie que la taxe ici mil destinée aux levées peut produire, ou qui peut être obtenue du transfert d'autres fonds au fonds général de l'Ingénier, et de la vente de terres marécageuses pour l'année se terminant le 30 juin 1893, trois cent mille dollars, (300,000.)

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, trois cent mille dollars, $300,000.

Pour le salaire de l'ingénieur en chef, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, trois mille six cents dollars, $3,600.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, trois mille six cents dollars, $3,600.

Pour salaires de quatre assistants ingénieurs pour l'année se terminant le 30 juin 1893, trois mille dollars chacun, douze mille dollars, $12,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, trois mille dollars chacun, douze mille dollars, $12,000.

Pour le salaire du secrétaire du Board des Ingénieurs d'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, deux mille dollars, $2,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, deux mille dollars, $2,000.

Pour le salaire de l'assistant draughtsman du Board des Ingénieurs d'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, quinze cents dollars $1,500.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, quinze cents dollars, $1,500.

Pour matériaux nécessaires à l'ingénieur, pour réparations d'instruments, pour port de lettres, télégraphe, fournitures de bureau, etc., pour l'année se terminant le 30 juin 1893, cinq cents dollars, $500.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, cinq cents dollars, $500.

A PRENDRE DU PRODUIT DES TERRES MARÉCAGEUSES.

Pour le salaire du bureau de l'enregistreur des terres d'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, quinze cents dollars, $1,500.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, quinze cents dollars, $1,500.

Pour le messager et garçon de bureau [porter] du bureau des terres d'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, trois cents dollars, $300.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, trois cents dollars, $300.

Pour port de lettres, fournitures de bureau, etc, pour le bureau des terres d'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, deux cents dollars, $200.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, deux cents dollars, $200.

Pour commis et employés du bureau de l'enregistreur des terres d'Etat pour l'année se terminant le 30 juin 1893, quinze cents dollars, $1,500.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, quinze cents dollars, $1,500.

Pour carnes de sections marécageuses, plans pour ouvrages, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, deux cents dollars, $200.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, deux cents dollars, $200.

A PRENDRE DU FONDS SPÉCIAL DE L'HÔPITAL DE CHARITÉ.

Pour l'entretien de l'Hôpital de Charité à la Nouvelle-Orléans, à recevoir de la taxe annuelle payée par la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, quarante mille dollars, 840,000

Pour les six mois se terminant le 31 décembre 1893, vingt mille dollars, $20,000.

D'honorables reçus de l'inspecteur des bestiaux, en vertu de la loi du "Slaughter House," pour l'année se terminant le 30 juin 1893, six mille dollars, $6,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, six mille dollars, $6.000.

Des licences sur les encanteurs pour certaines ventes (on telle partie en plus qui sera perçue), pour l'année se terminant le 30 juin 1893, dix mille dollars, $10,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, dix mille dollars, $10,000.

TRAITEMENT DES ALIÉNÉS.

Pour salaire des assesseurs, paroisse d'Orléans, à payer au pro rata et à prendre des différents fonds tels qu'ils sont répartis par la loi de revenu, pour l'année se terminant le 30 juin 1893, dix-sept mille cinq cents dollars, $17,500.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, dix-sept mille cinq cents dollars, $17,500.

Pour traitement des assesseurs dans les paroisses des campagnes, à payer au pro rata et à prendre des différents fonds tels qu'ils sont alloués par la loi de revenu pour l'année se terminant le 30 juin 1893, vingt-deux mille dollars, $22,000.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1894, vingt-deux mille dollars, $22,000

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que la moitié des allocations faites ici pour l'année commençant le 1er juillet 1892 et se terminant le 30 juin 1893, sera prise du revenu de 1892, et la moitié des allocations faites ici pour l'année commençant le 1er juillet 1893, et se terminant le 30 juin 1894, sera prise du revenu de l'année 1894. Le reste des allocations faites ici sera pris du revenu de 1893, excepté dans les cas prévus par la présente loi.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc., Que le trésorier paiera les warrants émis contre le fonds général dans l'ordre suivant:

1. Les warrants émis pour le traitement des fonctionnaires, employés et pour les dépenses du bureau des différents département du gouvernement, y compris les assesseurs.

2. Les warrants émis pour l'agricultural and Mechanical College, l'Université pour l'instruction des personnes de couleur, l'Ecole Normale d'Etat et les impressions d'Etat.

3. Les warrants émis pour objets divers.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CHARLES PARLANGE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé, le 1er juillet, 1892.

MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

Le successeur d'Ernest Guiraud.

Ernest Guiraud était, on le sait, membre de l'Institut et membre cité au premier rang. Par malheur il y a figuré trop peu de temps; vite la mort est venue enlever le grand musicien, l'artiste si fin à cette position tant enviée, si bien méritée par lui.

On vient de lui donner un successeur, homme de beau talent aussi; et voici ce que nous lisons à ce sujet dans le *Figaro* du 3 juillet:

"L'Académie des Beaux-Arts a procédé, dans sa séance d'hier, à l'élection d'un membre dans la section de musique en remplacement du regretté Ernest Guiraud.

"Trente cinq votants. Deux tours de scrutin.

"Au 1er tour, M. Paladilhe a obtenu 16 voix, M. Jonciéres 8, M. Dubois 5 et M. Gastinel 6.

"Au 2e tour, les voix se sont ainsi réparties:

"M. Paladilhe 21, M. Jonciéres 9, M. Dubois 4 et M. Gastinel 1.

"M. Paladilhe est élu.

Pleuvs son

INSTANTANÉ

M. EMILE PALADILHE.

"Ainsi jadis son heure de popularité; fut l'auteur célèbre de *Mandolinata*; a su faire oublier ce succès—qui devenait exaspérant—par des titres plus sérieux à l'honneur qui lui est décerné aujourd'hui: le *Passant*, *Diane*, *Patrie!* sont des partitions d'une incontestable valeur.

"Quarante-huit ans, possède depuis longtemps la radicale calvitie qui distingue les musiciens ombre de la fanesie idée de travailler pour le théâtre. Sa nomination à l'Institut le sort de la clame infortunée des "jeunes compositeurs."

Signes particuliers: A eu le prix de Rome à seize ans, fait unique dans les fastes musicaux..... Est le "petit gendre" de M. Ernest Legouvé.... C'est pas de Toulouse!"

Ajoutons ceci à ces lignes de notre confrère parisien:

M. Paladilhe qui succède à l'Institut à notre très éminent compatriote, obtint (1859) une première mention honorable, et remporta le Grand Prix de composition musicale (Prix de Rome); fut décoré à Guiraud. Il fut donc l'ardeur des 19e jeunes ans; ce fut l'année suivante, 1860 qu'il remporta le 1er Grand Prix

Un mot encore à propos de cette distinction, mot que nous empruntons aussi au *Figaro*:

"Le Grand Prix de Rome.—L'Académie des Beaux Arts s'est réunie hier en séance plénière pour l'audition définitive et le jugement des cantates pour le grand prix de Rome de composition musicale.

"La séance était, présidée par M P Dubois, société de M. (Gérome, vice président, et le comte Delaborde, secrétaire perpétuel.

"Les concurrents étaient au nombre de cinq, MM. Caflot, Alix Fournier (2e grand prix en 1891), Bloch, Busser et Bonval.

"La section de musique qui, lors de l'examen préparatoire, s'était trouvée réduite à M. Massenet, seul juré titulaire, et à MM. Théodore Dubois, Salvayre et Georges Doconnay, juges suppléants, était cette fois presque complète, puisqu'il n'y manquait que M. Ambroise Thomas, toujours souffrant. MM. Gounod, Reyer, Saint-Saëns, Massenet et les juges suppléants assistaient à la séance.

"Fidèle à ses traditions, l'Académie a mécompté aux concurrents quelques surprises, en ne donnant pas à M. Alix Fournier, qui obtint le 2e grand prix l'année dernière, le grand prix qu'il méritait, et en ne l'accordant à personne.

"Le premier second grand prix a été décerné à M. Busser, élève du regretté Guiraud, qui l'a bien entendu par MM. Clément, Manoury et Mlle Brévet.

"Le deuxième second grand prix à M. Bloch, également élève de Guiraud, et chanté par MM. Laffon, Albers et Mlle Maury."

—Nous avons reçu la visite de M. Thomassin, artiste français, de passage à la Nouvelle-Orléans, où il compte faire un séjour de quelques semaines, croyons-nous.

M. Thomassin a fait partie de la troupe des Folies Dramatiques, Paris, et il visite notre ville après des succès obtenus au Canada, à Chicago; succès que la presse locale a hautement enregistré. Il a tenu et l'emploi du premier comique dans le vaudeville et la comédie et celui de baryton dans l'opérette.

Du reste, on pourra bientôt juger de sa valeur artistique car M. Thomassin se propose de donner, à la fin de la semaine prochaine, une soirée qui aura lieu à la salle de l'Union Française, rue des Remparts.

L'auberge est trop rare, ce nous semble, pour qu'elle n'attire point le public. D'autant que si nous nous en rapportons aux premières jalons de programme qu'on nous a soumis, la représentation promet d'être fort bien remplie et toute française.

Il y aura partie musicale, scènes de vaudeville ou monologues emp